Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026101-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

VOTANTS..... 17

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe que la Commune permet l'occupation par le Département d'un bureau situé au Centre Communal d'Action Sociale, sis 22 avenue des Platanes à Chambray-lès-Tours. Cette occupation est effectuée dans le cadre des missions accomplies par les travailleurs sociaux du Département pour la réception du public. Les permanences des professionnels sont assurées sur rendez-vous, les lundis et mardis après-midi et jeudis matin.

La présente convention ci-jointe fixe les modalités pratiques et juridiques relatives à cette mise à disposition. Elle prend effet à compter du 12 octobre 2026 et est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente, dans la limite de 6 années, soit jusqu'au 11 octobre 2032 maximum.

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CCAS POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL INDRE-ET- LOIRE

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Chambray-lès-Tours et le Conseil départemental Indre-et-Loire selon le document annexé à cette délibération, avec une entrée en vigueur le 12 octobre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :
- « Pour » : 17 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Service municipal des Finances.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Président

Michel LAMY

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026 S²LO
ID : 037-263700726-20261001-2026101-DE

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS

Adresse : 7 rue de la Mairie, BP 246, 37170 Chambray-lès-Tours
Enregistrée sous le SIREN : 213.700.503
Représentée par : M. Michel LAMY, Maire et Président du CCAS agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026
Ci-après dénommée « le propriétaire » ou « la Commune »,

et

LE DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Adresse : Hôtel du Département, 18 Place de la Préfecture, 37927 Tours Cedex 9
Enregistré sous le SIREN : 223.700.014
Représenté par : Mme Nadège ARNAULT, Présidente du Conseil Départemental ayant reçu délégation par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2026.
Ci-après dénommé « l'utilisateur » ou « le Département »,

Article 1 – Objet
La Commune permet l'occupation par le Département d'un bureau situé au Centre Communal d'Action Sociale, sis 22 avenue des Platanes, 37170 Chambray-lès-Tours. Cette occupation est effectuée dans le cadre des missions sociales assurées par le Département. Elle n'emporte aucun transfert de droit réel, ni aucun droit à maintien dans les lieux.

Article 2 – Désignation et utilisation
Un bureau meublé d'une surface de 20 m², équipé d'une arrivée électrique, d'une ligne téléphonique et d'un accès internet, est alloué aux travailleurs sociaux du Département pour la réception du public.

Les permanences sont assurées sur rendez-vous, les lundis après-midi, mardis après-midi et jeudis matin.

A titre dérogatoire, afin de permettre au travailleur social de recevoir des usagers indisponibles aux plages mentionnées ci-dessus, il sera susceptible d'occuper des locaux en dehors de celles-ci. Toutefois, les parties conviennent, après étude, que toute proposition d'extension ou changement d'horaire fera l'objet d'une information auprès des services de la Commune par le biais d'une demande expresse écrite.

La situation de ce local devra permettre d'assurer la confidentialité des échanges et la sécurité des personnels du Département.

Article 3 – Conditions d'occupation
- Le bureau est mis à disposition à titre gratuit pour l'occupation ainsi que pour les charges locatives.
- L'occupation est strictement limitée aux activités professionnelles des agents départementaux.
- Le Département s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de tranquillité et de bon usage des locaux.
- Le Département veille à ce que ses agents respectent les consignes de la Commune, notamment en matière d'accès, de stationnement et d'utilisation des équipements.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026101-DE

- Aucun aménagement ou installation ne pourra être réalisé sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

Article 4 – Régime juridique
Les droits et obligations des parties sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention et aux dispositions particulières qui y sont mentionnées.

Article 5 – Durée
La présente convention prend effet à compter du 12 octobre 2026 et est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente, dans la limite de 6 années, soit jusqu'au 11 octobre 2032 maximum.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6– Responsabilité et assurances
La Commune reste responsable de l'entretien complet du bâtiment, tant au titre des obligations du propriétaire que du locataire, à l'exclusion des dégradations imputables au Département.

Le Département déclare être titulaire d'une assurance couvrant les dommages pouvant survenir du fait de ses agents, de ses activités ou de son matériel. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité à la Commune sur simple demande.
Le Département s'engage à tenir les lieux, objet de la convention d'occupation, en bon état de propreté, et à signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement constaté lors de l'utilisation. Il s'engage également à restituer les lieux dans l'état où ils ont été pris, à l'issue de cette occupation.

Article 7 – État des lieux
Un état des lieux contradictoire pourra être établi à la demande de l'une ou l'autre des parties, lors de la mise à disposition ou lors de la restitution des locaux.

Article 8 – Contentieux - Règlement des litiges - Résiliation amiable
Tout différend pouvant résulter de la lecture ou de l'application du contrat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera déféré devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être resilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026101-DE

Article 9 – Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

Le propriétaire :
Commune de Chambray-lès-Tours
BP 246 37172 CHAMBRAY-LES-TOURS

L'utilisateur :
Département d'Indre-et-Loire
Direction des Affaires Juridiques, Foncière et de la Commande Publique
Service Gestion Immobilière et Foncière
Hôtel du Département
37297 TOURS CEDEX 9

Fait à Chambray-lès-Tours, le

POUR LA COMMUNE
M. Michel LAMY Maire
Signature :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Maire
Président du CCAS

M. LAMY

POUR LE DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Mme Nadège ARNAULT Présidente
Signature :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026102-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

VOTANTS..... 17

OBJET :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CCAS POUR LA MISSION LOCALE DE TOURAINE

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe que la Commune permet l'occupation par la Mission Locale de Touraine d'un bureau situé au Centre Communal d'Action Sociale, sis 22 avenue des Platanes à Chambray-lès-Tours. Cette occupation est effectuée dans le cadre des missions assurées par la conseillère en insertion sociale et professionnelle pour la réception des jeunes Chambraisiens âgés de 16 à 25 ans, lors d'une permanence sur rendez-vous le mercredi.

La présente convention ci-jointe fixe les modalités pratiques et juridiques relatives à cette mise à disposition. Elle prend effet à compter du 12 octobre 2026 et est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente, dans la limite de 6 années, soit jusqu'au 11 octobre 2032 maximum.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Chambray-lès-Tours et la Mission Locale de Touraine selon le document annexé à cette délibération, avec une entrée en vigueur le 12 octobre 2026.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :
- « Pour » : 17 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Service municipal des Finances.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Président

Michel LAMY

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026102-DE

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE CHAMBRAY-LES-TOURS
Adresse : 7 rue de la Mairie, BP 246, 37170 Chambray-lès-Tours
Enregistrée sous le SIREN : 213.700.503
Représentée par : M. Michel LAMY, Maire et Président du CCAS agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026
Ci-après dénommée « le propriétaire » ou « la Commune »,

et

LA MISSION LOCALE DE TOURAINE
Adresse : 28/30 rue de la préfecture, 37 000 Tours
Enregistré sous le SIRET : 408 461 465 00028
Représenté par : M. Jean-Patrick GILLE, Président
Ci-après dénommée « l'utilisateur » ou « Mission Locale de Touraine ».

Article 1 – Objet
La Commune permet l'occupation par la Mission Locale de Touraine d'un bureau situé au Centre Communal d'Action Sociale, sis 22 avenue des Platanes, 37170 Chambray-lès-Tours. Cette occupation est effectuée dans le cadre des missions sociales assurées par l'utilisateur. Elle n'emporte aucun transfert de droit réel, ni aucun droit à maintien dans les lieux.

Article 2 – Désignation et utilisation
Un bureau meublé d'une surface de 20 m², équipé d'une arrivée électrique, d'une ligne téléphonique et d'un accès internet, est alloué aux travailleurs sociaux de la Mission Locale de Touraine pour la réception du public.

Les permanences sont assurées sur rendez-vous, le mercredi toute la journée.

A titre dérogatoire, afin de permettre au travailleur social de recevoir des usagers indisponibles aux plages mentionnées ci-dessus, il sera susceptible d'occuper des locaux en dehors de celles-ci. Toutefois, les parties conviennent, après étude, que toute proposition d'extension ou changement d'horaire fera l'objet d'une information auprès des services de la Commune par le biais d'une demande expresse écrite.

La situation de ce local devra permettre d'assurer la confidentialité des échanges et la sécurité des personnels de la Mission Locale de Touraine.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026 S²LO
ID : 037-263700726-20261001-2026102-DE

Article 3 – Conditions d'occupation

- Le bureau est mis à disposition à titre gratuit pour l'occupation ainsi que pour les charges locatives.
- L'occupation est strictement limitée aux activités professionnelles des salariés de la Mission Locale de Touraine effectuant la permanence d'accueil.
- La Mission Locale de Touraine s'engage à respecter les règles de sécurité, d'hygiène, de tranquillité et de bon usage des locaux.
- La Mission Locale de Touraine veille à ce que ses agents respectent les consignes de la Commune, notamment en matière d'accès, de stationnement et d'utilisation des équipements.
- Aucun aménagement ou installation ne pourra être réalisé sans l'accord préalable et écrit de la Commune.

Article 4 – Régime juridique

Les droits et obligations des parties sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil, aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu à la présente convention et aux dispositions particulières qui y sont mentionnées.

Article 5 – Durée

La présente convention prend effet à compter du 12 octobre 2026 et est conclue pour une durée de deux années, renouvelable par reconduction expresse pour une durée équivalente, dans la limite de 6 années, soit jusqu'au 11 octobre 2032 maximum.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6– Responsabilité et assurances

La Commune reste responsable de l'entretien complet du bâtiment, tant au titre des obligations du propriétaire que du locataire, à l'exclusion des dégradations imputables à l'utilisateur.

La Mission Locale de Touraine déclare être titulaire d'une assurance couvrant les dommages pouvant survenir du fait de ses agents, de ses activités ou de son matériel. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité à la Commune sur simple demande.
La Mission Locale de Touraine s'engage à tenir les lieux, objet de la convention d'occupation, en bon état de propreté, et à signaler dans les meilleurs délais tout dysfonctionnement constaté lors de l'utilisation. Il s'engage également à restituer les lieux dans l'état où ils ont été pris, à l'issue de cette occupation.

Article 7 – État des lieux

Un état des lieux contradictoire pourra être établi à la demande de l'une ou l'autre des parties, lors de la mise à disposition ou lors de la restitution des locaux.

Article 8 – Contentieux - Règlement des litiges - Résiliation amiable

Tout différend pouvant résulter de la lecture ou de l'application du contrat est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera déféré devant la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif d'Orléans.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être resilié de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026102-DE

Article 9 – Election de domicile
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, à savoir :

Le propriétaire :
Commune de Chambray-lès-Tours
BP 246 37172 CHAMBRAY-LES-TOURS

L'utilisateur :
La Mission Locale de Touraine
28/30 rue de la préfecture
37 000 Tours

Fait à Chambray-lès-Tours, le

POUR LA COMMUNE
M. Michel LAMY Maire, Président du CCAS
Signature :

Le Maire
Président du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

M. LAMY

POUR LA MISSION LOCALE DE TOURAINE
M. Jean-Patrick GILLE Président
Signature :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS .

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées avant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

VOTANTS..... 17

OBJET :

CONVENTION ENTRE L'UDCCAS ET LE CCAS POUR LA REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Monsieur le Président informe que l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation légale des Centres communaux d'action sociale (CCAS) et des Centres intercommunaux d'action sociale (CIAS) dans le cadre du Code de l'action sociale et des familles (R 123-1 du Code l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016).

Elle consiste en un diagnostic sociodémographique de l'ensemble de la population d'une commune (démographie, revenus, emploi, logement, vieillissement, petite enfance, jeunesse, handicap, précarité). L'ABS doit être réalisée une fois par mandat et doit être présentée au Conseil d'administration dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Son objectif est de rendre l'action sociale de la collectivité cohérente aux besoins des habitants par un état des lieux. Ce diagnostic sociodémographique est partagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Dans le but de réaliser ce diagnostic sociodémographique, l'Union Départementale des CCAS et CIAS d'Indre-et-Loire (UDCCAS37) se dote d'un chargé de mission, dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de douze mois, afin d'accompagner les CCAS et CIAS du Département dans la réalisation de leurs observatoires sociaux. Le coût du personnel est ainsi mutualisé au niveau de l'UDCCAS. Le remboursement du coût financier de la rémunération (charges comprises) sera réparti au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes dont le CCAS sera engagé.

La présente convention a pour but de définir le cadre et les modalités financières et d'organisation de cette démarche mutualisée d'ABS coordonnée par l'UDCCAS 37 pour les CCAS/CIAS participant à ce projet.

Le Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre l'UDCCAS 37 et le CCAS de Chambray-lès-Tours selon le document annexé à cette délibération, en vue de réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux de la commune.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité :
- « Pour » : 17 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Blancs » : 0

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Service municipal des Finances.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

Le Président

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Michel LAMY

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

CONVENTION
RELATIVE AUX MODALITES D'ORGANISATION ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU RECRUTEMENT D'UN AGENT DE CATEGORIE A PAR LE CCAS DE TOURS POUR LA REALISATION D'UNE PRESTATION DE COLLECTE ET D'ANALYSE DE DONNEES DANS LE CADRE D'UNE DEMARCHE D'ABS ORGANISEE DE MANIERE MUTUALISEE PAR L'UDCCAS 37

Entre

l'UDCCAS 37, représentée par sa Présidente Rachel Moussouni, élue es qualité lors du conseil d'administration du 29 juin 2026, appelée « le coordonnateur »

Et, le **CCAS de la ville de Chambray-lès-Tours**, représenté par son Président, Michel Lamy, dûment habilité lors du Conseil d'administration du 27/05/2026, appelé CCAS commanditaire financeur partiel

Et **le CCAS de Tours**, représenté par son Vice-Président délégué, Pascal Brun, dûment habilité par la délibération XX du XX, appelé CCAS support

Le décret n°2016-824 du 21 juin 2016 prévoit que les centres communaux et intercommunaux d'action sociale doivent obligatoirement réaliser une analyse des besoins sociaux de la population de leur ressort. Le décret précise que cette analyse donne lieu à un rapport effectué au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux.

Cette analyse est fondée sur un diagnostic démographique et socio-économique, réalisé dans le cadre d'une démarche structurée (de la collecte/utilisation des différentes données pertinentes à la production d'un document d'analyse), et partagé avec l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la mise en œuvre des actions de prévention et de développement social.

Conformément à une décision de l'association réunie en assemblée générale le 29 juin dernier, et dans le but de réaliser ce travail de recensement et d'exploitation des données de manière mutualisée entre CCAS-CIAS signataires de cette convention, l'Union Départementale des CCAS d'Indre-et-Loire a sollicité le CCAS de Tours, pour le recrutement d'un chargé de mission, catégorie A dans le cadre d'un contrat de projet, pour une durée de douze mois. Le remboursement du coût financier de la rémunération (charges comprises) sera réparti au prorata du nombre d'habitants de chacune des communes dont le CCAS/CIAS sera engagé dans cette démarche mutualisée et coordonnée par l'UDCCAS 37 (Annexe 1).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir le cadre et les modalités financières et d'organisation de cette démarche mutualisée d'ABS coordonnée par l'UDCCAS 37 pour les CCAS/CIAS participant à ce projet (liste annexe 1)

ARTICLE 2 –Attendus de la mission ABS

La mission consistera, pour un chargé de mission spécifiquement recruté pendant une durée de 12 mois, en la collecte et le traitement de données statistiques qui seront arrêtées dans la liste en annexe 2 et 3. Dans la mesure du possible (équilibre de la charge et des moyens mutualisés), cette liste pourrait être complétée par d'autres et/ou quelques indicateurs plus spécifiques après accord du comité de pilotage de l'UDCCAS.

L'agent missionné devra donc collecter les données notamment des partenaires institutionnels locaux/nationaux afin de mettre en lumière les caractéristiques démographiques et socioéconomiques du territoire. Il veillera pour le CIAS concerné à bien intégrer et garantir la dimension intercommunale dans l'exercice de sa mission.

Dans le cadre de cette mission de collecte de données, le chargé de mission et l'animateur du CCAS mettront tout en œuvre pour obtenir le maximum de données nécessaires à l'ABS mais aussi inscrire ce lien d'échanges de données avec chacun des partenaires fournisseurs de données dans une logique de continuité dans le temps. Ainsi est-il envisagé que ce partage soit réalisé dans le cadre de conventionnement pluriannuel officiel avec l'UDCCAS 37 avec transmission annuelle de données arrêtées conjointement, qui permettra aux CCAS/CIAS d'assurer un suivi de l'ABS initiale.

Un livrable sera produit selon une forme précisée dans l'annexe 4 pour chaque CCAS/CIAS à la fin de l'étude et sera présenté à chacun des CCAS par le chargé de mission. Il comportera les données mises en forme (cartes, tableaux, graphiques ou diagrammes) et commentées qui auront été validées de manière collective par les signataires.

Un copil de suivi se réunira à plusieurs reprises entre signataires pour s'assurer du bon déroulement de la démarche et si nécessaire en adapter les modalités.

ARTICLE 3 –Modalités d'organisation de la mission et engagements respectifs des parties prenantes

3.1 : Engagement du CCAS commanditaire

Le CCAS commanditaire confirme par la signature de cette convention à s'engager dans une démarche mutualisée d'ABS avec les autres CCAS/CIAS signataires comme précisé dans les attendus de l'article 2.
Il s'engage à mettre à disposition les ressources/données dont il dispose déjà en interne. Il facilitera l'accès aux différents services/partenaires locaux pouvant contribuer à la réalisation de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

Ces mises à disposition se feront dans le cadre du respect du secret professionnel, de la confidentialité et de l'ensemble des obligations liées au Règlement Général sur la Protection des Données ainsi que du respect et de toutes les règles relatives à l'exploitation des données statistiques.

3.2 : Engagement de l'UDCCAS

L'UDCCAS se charge d'être l'interface entre le CCAS de Tours et chacun des Centres d'action sociale signataires.
Dans le cadre d'un comité de copilotage dédié, elle organise autour des objectifs validés conjointement, les conditions de bon déroulement de la mission mutualisée.
Au quotidien, c'est l'animateur de l'UDCCAS qui sera le référent du chargé de mission et qui veillera au respect des consignes, au bon rythme de la démarche pour une production/présentation des livrables tels qu'attendus.
L'UDCCAS pourra prendre en charge financièrement le coût d'une formation technique spécialisée dispensée par l'UNCCAS pour l'agent recruté. A ce titre, ce dernier pourra répondre à quelques interrogations et/ou délivrer quelques conseils relatifs à l'ABS aux CCAS non engagés dans la démarche mutualisée.
L'UDCCAS 37 mettra tout en œuvre pour obtenir le maximum de données dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel officiel avec ces partenaires détenteurs de données.
Par ailleurs, l'animateur de l'UDCCAS 37 et le chargé de mission organiseront des groupes d'échanges et de suivis avec les membres intéressés pour s'assurer de la poursuite de la dynamique ABS (au-delà de la seule approche quantitative) autour d'analyses partagées de ces infos brutes, de réflexions autour d'enjeux transversaux communs (lutter contre le non recours ou la recherche d'un nouvel indice global de vulnérabilité par exemple), concourant à la transformation de l'observé en action.

3.3 : Engagement du CCAS de Tours

Le CCAS de Tours accepte de mettre gracieusement David MORICE, son directeur de l'action sociale, animateur de la délégation départementale, à disposition de l'UDCCAS pour l'encadrement du chargé de mission et le suivi de la démarche mutualisée.
Par ailleurs, le CCAS de Tours assure l'ensemble du processus (du recrutement à la fin de la mission) ainsi que la rémunération du professionnel recruté durant les douze mois de la démarche.
A l'issue des 12 mois, le CCAS de Tours produira pour chacun des CCAS engagés un titre de recettes, appel à paiement proratisé sur la base du nombre d'habitants par territoire (tableau annexe 1).

ARTICLE 4 – Date et durée d'exécution de la mission

L'ensemble de la mission devra être clôturé dans le délai imparti de douze mois de recrutement et au plus tard le 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ARTICLE 5 – Ressource humaine recrutée

Afin de réaliser la mission telle que définie dans l'article 1 de la présente convention, le CCAS de Tours recrute et rémunère pour une durée de douze mois un agent contractuel de catégorie A, sur la base d'un contrat de projet.

ARTICLE 6 – Lieu et conditions de travail

Le chargé de mission travaillera dans les locaux du CCAS de Tours qui lui fournira les conditions matérielles et les connexions nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 7 – Modalités financières

7.1 : Calculs de la charge financière individuelle

Comme indiqué dans l'annexe 1, le calcul au prorata du nombre d'habitants de chaque commune dont le CCAS est engagé permet de définir la répartition du coût de rémunération (charges comprises) à rembourser par chacun au CCAS de Tours.

Le coût total définitif ne pourra être définitivement arrêté par le CCAS de Tours qu'à l'issue de la prestation. Un montant indicatif plus précis que la donnée actuelle de référence sera indiqué à l'issue du recrutement.

Ainsi il sera procédé au calcul suivant :

Coût pour le CCAS commanditaire = (coût total chargé de la rémunération * nombre d'habitants du territoire) /nombre d'habitants total concernés par la démarche mutualisée (cf annexe 1)

7.2 : Modalités de remboursement

Chaque CCAS engagé dans la démarche remboursera le CCAS de Tours sur la base de l'émission d'un titre de recette par ce dernier qui reprendra les éléments liés à la quote-part de la rémunération du chargé de mission. Le titre de recettes sera effectué, au plus tôt dans le mois qui suit la fin du contrat du chargé de mission.

7.2.1 : Cas particulier du CCAS de Tours

Le CCAS de Tours ne sera pas concerné par l'opération de remboursement puisqu'il assure l'entièreté de la rémunération régulière du chargé de mission.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ARTICLE 8 – Avenants

La Convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la Convention et seront soumis à l'ensemble des stipulations non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la Convention est réalisée en la forme d'un courriel précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 9 – Annexes

Les annexes font partie intégrante de la Convention.

ARTICLE 10 – Responsabilité

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les Parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.
Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.
Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

ARTICLE 11 – Résiliation unilatérale

En cas de manquement d'une des Parties à ses obligations, les autres Parties peuvent résilier unilatéralement la convention. Elles lui notifient leur décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, les Parties exerçant leur pouvoir de résiliation unilatérale doivent mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elles, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de leur transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ANNEXE 1: TABLEAU DE REPARTITION DU COUT RH ENTRE LES CCAS SIGNATAIRES

Raison Sociale	Population	*coût ccas simulé sur la base de 34 777 €*
23 CCAS engagés	**330 111**	
CCAS TOURS	139 259	14 816,41 €
CCAS LA VILLE AUX DAMES	5 606	596,45 €
CCAS MONTLOUIS SUR LOIRE	11 335	1 205,98 €
CCAS MONTS	8 080	859,67 €
CIAS CHINON VIENNE ET LOIRE	24 000	2 553,47 €
CCAS BLERE	5 352	569,42 €
CCAS CHAMBRAY-LÈS-TOURS	12 720	1 353,34 €
CCAS NOTRE DAME D OE	4 515	480,37 €
CCAS ST MARTIN LE BEAU	3 216	342,17 €
CCAS BOURGUEIL	3 631	386,32 €
CCAS VERETZ	4 644	494,10 €
CCAS LA CROIX-EN-TOURAINE	2 543	270,56 €
CCAS LANGEAIS	4 367	464,63 €
CCAS CHATEAU RENAULT	4 392	467,29 €
CCAS FONDETTES	10 954	1 165,45 €
CCAS LA RICHE	10 487	1 115,76 €
CCAS BALLAN-MIRÉ	8 477	901,91 €
CCAS JOUÉ-LÈS-TOURS	38 423	4 088,00 €
CCAS SAINT-CYR-SUR-LOIRE	17 029	1 811,79 €
CCAS NEUILLÉ-PONT-PIERRE	2 252	239,60 €
CCAS LARCAY (en cours d'adhésion)	2 657	282,69 €
CCAS VERNOU SUR BRENNE (en cours d'adhésion)	2 929	311,63 €
CCAS AZAY SUR CHER (en cours d'adhésion)	3 243	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026 S²LO
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ANNEXE 2: : LISTE DES INDICATEURS à exploiter

Le contexte sociodémographique :
Population et évolutions de la population. Comparaison avec agglo et/ou département et/ou ville même strate et/ou Région et/ou France de la population (RP) 2007 et 2012
Evolution de la population municipale
Répartition de la population par grandes classes d'âges et comparaisons
Population et variation par quartier et par IRIS
L'occupation des sols
Densité de population
Moyenne d'âge et répartition par quartier
Pyramide des âges

La composition des ménages
Chiffre clé sur la ville et évolutions
Personnes seules par IRIS
Composition des ménages par iris
Part des familles nombreuses parmi les familles

Le logement
Nombre de pièce moyen par IRIS
Part de maisons par IRIS
Part locataires/propriétaires
Age des locataires/propriétaires ? logement et personnes âgées

Revenus, activités et pauvreté
Revenu médian par IRIS et évolution fiscaux localisés des ménages
Revenu par UC
Taux de chômage par IRIS et évolution
L'emploi précaire : Temps partiel, intérim et CDD
Activité des 15-64 ans par quartier

Les publics fragiles et le cumul des difficultés sociales
RSA et pauvreté administrative à 100%
Indicateur de cumul des difficultés sociales potentielles

Les personnes âgées
Les structures d'accueil des personnes âgées à Tours
Part des 65 ans et plus dans la population
Evolution du nombre de personnes de 75 ans et plus
Indice de vieillissement et évolution
Part des seniors vivant seul selon leur âge
Nombre de plus de 80 ans vivant seuls et évolutions
Localisation des médecins et des pharmaciens
Score du vieillissement.....

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

La santé et le handicap
Bénéficiaires de la C2S
Recours aux aides en faveur des personnes handicapées
Allocataires de l'AAH parmi les allocataires
Données autour de l'accès aux soins, démographie médicale ?

La petite enfance et l'enfance
Scolarisation des 2- 5 ans
Population de moins de 5 ans et évolutions
Localisation des structures petite enfance
Evolution des effectifs scolaires

La jeunesse
Effectifs de l'enseignement secondaire
Déscolarisation des 15-17 ans
Taux de chômage des 15-24 ans

La mobilité
Utilisation de la voiture pour se rendre au travail
Commune de travail
Le réseau de transport collectif
L'accès à la mobilité

Données sur le non recours
Domiciliation, SDF et gens du voyage

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ANNEXE 3: LISTE DES ORGANISMES : PARTENAIRES A SOLLICITER

INSEE
CAF
CD 37
BAILLEURS
EDUCATION NATIONALE
PREFECTURE ET SERVICES DECONCENTRES
SDIS ET LOGICIEL NEXIS ?
CPAM
CARSAT
ATU (METROPOLE)
SERVICES ET PARTENAIRES ET AUTRES SOURCES DES COLLECTIVITES DONT LE CC/CIS EST SIGNATAIRE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ANNEXE4 : FORME ET CONTENU DU/DES LIVRABLES

LE DOCUMENT

Le document doit reprendre ensemble des données avec mise en valeur pour optimiser lisibilité et compréhension/appropriation des données

LA PRESENTATION DANS LES CCAS/CIAS

Prévoir au moins une rencontre avec élus et référents locaux + une présentation au CA des CCAS signataires.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026103-DE

ARTICLE 12 Voies de recours

En cas de litiges sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec, le litige sera soumis à l'organe chargé des procédures de recours du tribunal administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires,
A Tours le

Mme Moussouni Rachel,	Mr LAMY Michel	Mr Brun Pascal
Présidente de l'UDCCAS D'Indre-et-Loire	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHAMBRAY LÈS TOURS 37170 Président du CCAS de Chambray-lès-Tours	Vice-Président délégué du CCAS de Tours

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026104-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Conformément aux articles R123-21 et R123-22 relatifs au Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration prend connaissance des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs délégués :

Dossiers d'aide sociale légale :

- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement au foyer de vie La Palle à Beaulieu-Lès-Loches en faveur d'une personne sous tutelle parentale le 13/03/2026 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD Le Clos Mignot à Luynes en faveur d'une personne âgée le 18/03/2026 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'IME LE DAME du Mûrier à Saint Cyr-sur-Loire en faveur d'une personne sous curatelle de l'ATIL 37 le 07/05/2026 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD Le Mas Faure à Ahun (23) en faveur d'une personne âgée le 07/05/2026 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD de Toulouse (31 en faveur d'une personne âgée le 12/05/2026 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement à l'EHPAD Villa Eléonore de Montlouis-sur-Loire en faveur d'une personne âgées le 12/05/2026 ;
- 1 dossier d'obligation alimentaire pour des frais de placement à l'EHPAD Le Vençay Saint-Avertin en faveur d'une personne âgée le 06/08/2026 ;
- 1 dossier d'aide sociale pour des frais de placement au centre d'habitat ADAPEI à Beaulieu-Lès-Loches en faveur d'une personne sous habilitation familiale.

OBJET :

RELEVE DE DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT : DOSSIERS D'AIDE SOCIALE LEGALE

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026104-DE

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Président

Michel LAMY

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026105-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-21 et suivants ;

Vu le règlement intérieur du CCAS ;

Vu les décisions prises par le Président du CCAS dans le cadre de ses délégations,

Considérant que ces décisions relèvent des compétences déléguées au Président par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2026 ;

Le Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions suivantes prises par le Président du CCAS :

- **Décision du président n° 2026-06-01** relative à la proposition d'*Orléans Val de Loire Tourisme* pour la visite d'Orléans les 8 et 9 juin 2026 pour 140 personnes âgées, comprenant des visites guidées et un déjeuner dans le centre-ville et ce pour un montant de 9 180 euros TTC ;

- **Décision du président n° 2026-06-02** relative de la proposition de la société Keolis pour le transport de personnes âgées à Orléans les 8 et 9 juin 2026 pour 140 personnes âgées, comprenant deux bus par jour, pour un montant de 4 180 euros TTC ;

- **Décision du président N° 2026-06-03** relative à la validation du contrat de location n°202601-042-LOC pour un photocopieur « KONICA MINOLTA C250I n° série AA2M0210 64019 » à raison de 4 loyers trimestriels d'un montant de 234 euros TTC chacun, soit un montant annuel de 996 euros TTC ;

- **Décision du président n° 2026-08-01** relative à la proposition de la société DODIN VOYAGES pour le transport de 45 personnes âgées au centre de vacances « La Châtaigneraie » du 21 au 25 septembre 2026 à Maurs (avec un aller et retour, et le transport sur place) et ce pour un montant de 3 915 euros TTC ;

- **Décision du président N° 2026-08-02** relative à la prise en charge par le CCAS de trois nuitées à l'hôtel pour une personne du 22 au 24/07/2026 pour un montant de 150, 64€ et pour deux personnes du 24 au 26/07/2026 et du 26 au 28/07/2026 pour un montant de 275, 28 € à la suite de l'incendie de leurs logements survenus les 16 et 22 juillet 2026 ;

- **Décision du président n° 2026-08-03** relative à l'élection de domicile au de 9 personnes sans domicile fixe ou dépourvues d'une adresse stable sur la commune de Chambray-lès-Tours, valable un an et prenant effet dès le premier jour de l'élection de domicile, conformément aux exigences légales et réglementaire

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU CCAS DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DELEGUES

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026 S²LO
ID : 037-263700726-20261001-2026105-DE

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :

- à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- au Service municipal des Finances.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Président

Michel LAMY

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026106-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Vu la délibération n° *2026 05 5* en date du 27 mai 2026 instituant la Commission permanente et lui déléguant compétence pour statuer sur les demandes d'aides financières,

Vu le compte rendu des décisions prises par la Commission permanente lors de la séance du Conseil d'Administration du 1er octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration **prend acte** des décisions d'aides financières individuelles arrêtées par la Commission permanente, telles que présentées dans le tableau récapitulatif en annexe.

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Service municipal des Finances.

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHAMBRAY LES TOURS 37170

Le Président

Michel LAMY

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026106-DE

Commission Permanente 2026	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept
Nombre d'aides accordées	**9**	**9**	**6**			**16**	**7**		**6**
Chèques multiservices	400,00	40,00	100,00			160,00	180,00		80,00
Chèques carburant	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00
Aides aux énergies et loyers (électricité, gaz, eau,....)	200,00	500,00	350,00			1 609,16	760,48		250,00
Aides aux scolaires et animation jeunesse	456,75	1 483,44	0,00			814,03	0,00		71,00
Secours exceptionnels (garage, meuble, électro-ménager, loisirs)	622,00	0,00	1 057,00			675,20	200,00		539,00
Prêts	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00
Aides BAFA / Permis de conduire	0,00	261,50	0,00			0,00	0,00		0,00
	1 678,75	**2 284,94**	**1 507,00**	**0,00**	**0,00**	**3 258,39**	**1 140,48**	**0,00**	**940,00**

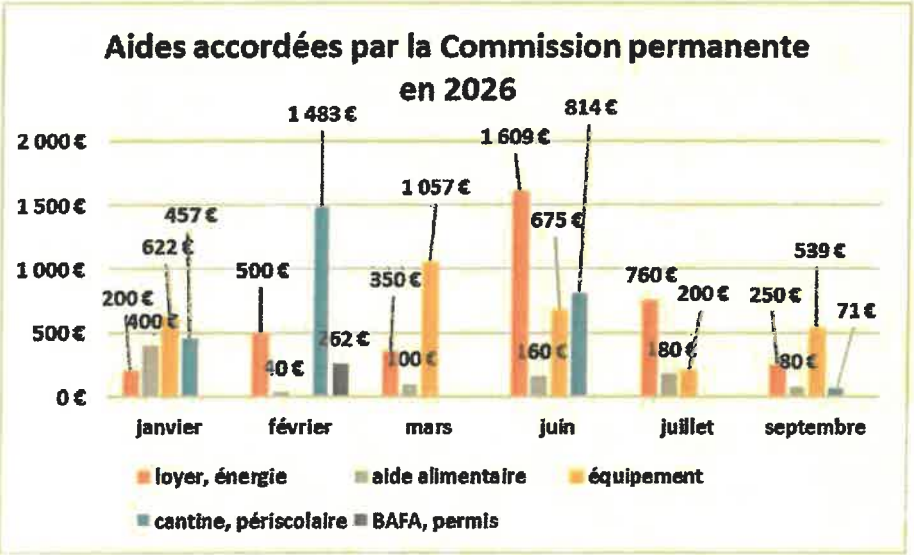

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026107-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Hôtel de Ville
B.P. 246
37170 – CHAMBRAY-LES-TOURS cedex
☎ 02.47.48.45.87

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an DEUX MILLE VINGT SIX
Le 1er OCTOBRE à 18 h30

DATE DE CONVOCATION

Le 23 septembre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU C.C.A.S.

EN EXERCICE 17

PRESENTS..... 15

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. LAMY Michel, Président du CCAS

Etaient présents :
M. LAMY Michel, MME HAYES Catherine, Mme MEAUDRE Fanny, MME DUMAS Francine, M. VIOT Jean-Michel, MME FONTANEAU Florence, M. NASSIF Ziad, M. PRADET Cédric, MME RABAUD Amélie, Mme MARTIN Martine, MME LECONTE Christelle, MME PASQUIER Marie-Hélène, MME FICHELLE Valérie, M. CHAMPIGNY Pascal et M. POTTIER André.

Était absentes et excusées ayant donné pouvoir :
MME BOITARD Salia à MME DUMAS Francine
MME BEVERINA à M. CHAMPIGNY Pascal

M. MARTINAGE Frédéric directeur du CCAS est secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Vu la délibération n°*2026 05 1* du 27 mai 2026 autorisant le Président à attribuer, en urgence, des aides alimentaires dans le cadre des compétences du CCAS,

Vu la liste des décisions individuelles d'attribution d'aides alimentaires prises par le Président (cf tableau en annexe),

Considérant que ces aides ont été accordées conformément aux critères fixés par le règlement d'aide sociale facultative du CCAS,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration d'être informé et de prendre acte de ces décisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Prend acte des décisions d'attribution d'aides alimentaires prises par le Président du CCAS

DIT qu'un exemplaire de la présente sera adressé :
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
- Service municipal des Finances.

OBJET :

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT POUR LES SECOURS ALIMENTAIRES

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le secrétaire de séance

Frédéric MARTINAGE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CHAMBRAY LÈS TOURS 37170

Le Président

Michel LAMY

Certifié exécutoire
le : 13/10/2026

Reçu en Préfecture
le : 13/10/2026

Publié ou notifié
le : 13/10/2026

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 037-263700726-20261001-2026107-DE

Décisions du Président pour les secours alimentaires accordés par le CCAS.

Hors commission	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
Nombre de foyers	14	18	23	27	18	24	33	15
Chèques multiservices	160,00	280,00	430,00	460,00	280,00	380,00	690,00	535,00
Chèques carburant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
carte transport urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	160,00	280,00	430,00	460,00	280,00	380,00	690,00	535,00
Prise en charge épicerie solidaire	93,00	101,00	74,00	56,00	69,00	124,00	132,40	0,00